Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 031-213100910-20250521-202518-AU

VILLE DE BRUGUIERES

Bruguières, le 21/05/2024,

DECISION 2025-18

PRISE PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Fourniture, travaux, maintenance du système de vidéoprotection urbaine : adoption d'une convention de groupement de commandes avec des communes membres de Toulouse Métropole.

Le maire de la commune de BRUGUIERES,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2113-6 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-25-03-30, en date du 25 mars 2024 visée par Monsieur le préfet de la Haute Garonne, déléguant notamment au Maire de la Commune de Bruguières les pouvoirs suivants :

> *« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »*

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne la Mairie de Toulouse comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention 24VT04 portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à la fourniture, travaux et maintenance du système de vidéoprotection urbaine telle qu'annexée à la présente décision.

Article 2 : La convention désigne la Mairie de Toulouse coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés.

Publié le : 28/05/2025 14:06 (Europe/Paris)
Par : Carine REY
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/31260

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 031-213100910-20250521-202518-AU

Article 3 : De signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus.

Arnaud SIGU
Maire de BRUGUIERES

MAIRIE DE BRUGUIERES (Haute Garonne)

Publié le : 28/05/2025 14:06 (Europe/Paris)
Par : Carine REY
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/31260

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 031-213100910-20250521-202518-AU

MAIRIE DE TOULOUSE
www.toulouse.fr

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Dans le cadre des actions menées en matière de tranquillité et sécurité publique, il est initié à l'échelle de la Métropole Toulousaine, la mise en place d'un groupement de commande spécifique aux aspects techniques et technologiques en matière de vidéoprotection.

La présente convention (24VT04) concerne la fourniture, les travaux et la maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Mairie de TOULOUSE .
Le siège du coordonnateur est situé :
HOTEL DE VILLE
1 PLACE DU CAPITOLE
31000 TOULOUSE
En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention notamment :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Assister les membres dans la définition de leurs besoins et recenser ces besoins

Publié le : 28/05/2025 14:06 (Europe/Paris)
Par : Carine REY
https://www.mairie-brugueres.fr/documents_administratifs/31260

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 031-213100910-20250521-202518-AU

Ordre	Désignation détaillée
3	Élaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Transmettre des dossiers de consultation aux candidats
6	Recevoir les offres
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances de jugement des offres
9	Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
10	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
11	Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus
12	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
13	Signer et notifier les marchés et accords-cadres
14	Agir en justice tant en demande qu'en défense
15	Accomplir tous les actes afférents à ces attributions
16	Représenter le groupement à l'égard des tiers
17	Transmettre les marchés et accords-cadres au contrôle de légalité s'il y a lieu
18	Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés et à leur contrôle de légalité avant notification : publicité, acte d'engagement, pièces de candidatures et pièces contractuelles, offres retenues, règlement de la consultation, CCTP, rapport de la commission d'ouverture des plis, rapport de la commission des choix des offres, rapport de présentation...

Sauf dans les cas où il est fait le choix de passer des marchés uniques pour les besoins des collectivités, il n'entre pas dans ses missions de :

- Etablir les ordres de service et les bons de commandes ;
- Procéder à la vérification des prestations exécutées ;
- Certifier le service fait sur les factures émises par les titulaires ;

Pour ce qui le concerne, chaque membre signe, notifie et suit l'exécution du contrat.

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :
- Commune de TOULOUSE
- TOULOUSE METROPOLE
- Commune d'AUCAMVILLE
- Commune de BLAGNAC
- Commune de CASTELGINEST
- Commune de CORNEBARRIEU
- Commune de SAINT-JORY
- Commune de SEILH
- Commune de BRAX
- Commune de BEAUZELLE
- Commune de BRUGUIERES
- Commune de COLOMIERS

Publié le : 28/05/2025 14:06 (Europe/Paris)
Par : Carine REY
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/31260

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 031-213100910-20250521-202518-AU

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX
Tél : 05 62 73 57 57- Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait à TOULOUSE,

Le,

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de TOULOUSE	Pierre TRAUTMANN	Adjoint au Maire	
TOULOUSE METROPOLE	Pierre TRAUTMANN	Conseiller Métropolitain	
Commune d'AUCAMVILLE	Gérard ANDRE	Maire d'Aucamville	
Commune de BLAGNAC	Joseph CARLES	Maire de Blagnac	
Commune de CASTELGINEST	Grégoire CARNEIRO	Maire de Castelginest	
Commune de CORNEBARRIEU	Alain TOPPAN	Maire de Cornebarrieu	
Commune de SAINT-JORY	Thierry FOURCASSIER	Maire de Saint-Jory	
Commune de SEILH	Didier CASTERA	Maire de Seilh	
Commune de BRAX	Thierry ZANATTA	Maire de Brax	
Commune de BEAUZELLE	Patrice RODRIGUES	Maire de Beauzelle	
Commune de BRUGUIERES	Arnaud SIGU	Maire de Bruguières	MAIRIE DE BRUGUIERES (Haute Garonne)
Commune de COLOMIERS	Karine TRAVAL MICHELET	Maire de Colomiers	
Commune de CUGNAUX	Albert SANCHEZ	Maire de Cugnaux	
Commune de DREMIL-LAFAGE	Ida RUSSO	Maire - Membre du Bureau Métropolitain	
Commune de PIBRAC	Denise CORTIJO	Maire de Pibrac	
Commune de VILLENEUVE-TOLOSANE	Romain VAILLANT	Maire de Villeneuve Tolosane	

Publié le : 28/05/2025 14:06 (Europe/Paris)
Par : Carine REY
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/31260

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 031-213100910-20250521-202518-AU

- Commune de CUGNAUX
- Commune de DREMIL-LAFAGE
- Commune de PIBRAC
- Commune de VILLENEUVE-TOLOSANE

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : bon de commande, ordre de service, vérification et réception des prestations, gestion des reconductions, signature et notification des exemplaires uniques, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché avec vérification du service fait
3	Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés
4	Informer le Coordonnateur de la bonne exécution du marché
5	Procéder à la passation des avenants éventuels aux marchés et accords-cadres
6	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant le représentant du membre à signer le marché

G - Organe de décision

La Commission, compétente pour analyser les candidatures et les offres et désigner les titulaires des marchés et accords cadres, est la Commission d'Appel d'Offres de la coordonnateur du groupement. Elle sera convoquée par le coordonnateur du groupement.

Chaque membre du groupement saisira pour avis sa propre commission sur :
- la passation d'avenants éventuels aux marchés et accords cadres en cours d'exécution
- l'attribution de marchés subséquents aux accords cadres

dans les cas où cet avis est rendu obligatoire par la réglementation en vigueur.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement.
Le coordonnateur prendra à sa charge les frais occasionnés par la consultation.
La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

Chaque dossier de consultation précisera les modes de répartition des dépenses et de règlement financier du ou des marchés.

Dans le cas de marché séparés, chaque membre procédera au règlement financier de ses marchés.

J - Modalités d'adhésion au groupement

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Publié le : 28/05/2025 14:06 (Europe/Paris)
Par : Carine REY
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/31260